

**GUIDE DE PROCÉDURES D’AFFECTATION
ET DE NON AFFECTATION
À L’INTENTION
DES PROFESSEURS ET DES CHERCHEURS
AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES**

Juin 2009

TABLE DES MATIÈRES

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	3
(i) TYPES D’AFFECTATION	3
(ii) PROFESSEURS ET CHERCHEURS RÉGULIERS).....	4
(iii) AUTRES CATÉGORIES DE PROFESSEURS ET DE CHERCHEURS	4
2. CRITÈRES D’AFFECTATION	6
3. PROCÉDURES D’AFFECTATION.....	6
3.1. DIRECTEUR DE L’UNITÉ	6
3.2. DOYEN.....	6
3.3. TGDE.....	7
4. PROCÉDURES DE RÉVISION D’UNE AFFECTATION PARTIELLE	7
4.1. PROFESSEUR OU CHERCHEUR RÉGULIER	7
4.2. DOYEN.....	7
5. PROCÉDURES DE DÉSAFFECTATION	8
5.1. DIRECTEUR DE L’UNITÉ	8
5.2. DOYEN.....	8
5.3. PROFESSEUR OU CHERCHEUR.....	8
6. PÉRIODE DE TRANSITION	8
7. ANNEXE 1 - FORMULAIRE D’AFFECTATION POUR LES PROFESSEURS ET CHERCHEURS RÉGULIERS	10
8. ANNEXE 2 - FORMULAIRE D’AFFECTATION POUR LES AUTRES CATÉGORIES DE PROFESSEURS ET CHERCHEURS	11

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce document présente les procédures liées au processus d'affectation des professeurs aux études supérieures. Les principes et modalités de cette affectation ont été modifiées par le Conseil de la FESP en mai 2009. Ils sont présentés dans le document *Principes et modalités d'affectation des professeurs et des chercheurs aux études supérieures*, dans la section *Publications* du site web de la FESP (www.fesp.umontreal.ca).

De façon générale, les principales modifications sont les suivantes :

- Pour les professeurs et les chercheurs réguliers, l'affectation sera normalement automatique car l'encadrement aux cycles supérieurs fait partie des activités associées à leur tâche d'enseignement de ces derniers.
- Pour les autres catégories de professeurs et chercheurs, l'affectation est fondée sur des compétences spécifiques.
- Pour l'enseignement des cours de cycles supérieurs, l'affectation n'est pas nécessaire.
- Pour les programmes de formation professionnelle qui ne comportent pas une composante importante en recherche, l'affectation n'est pas essentielle. Si toutefois une unité souhaite que les professeurs soient affectés pour ces programmes, elle devra en faire part au doyen responsable.
- Les décisions d'affectations sont prises par le doyen de la faculté concernée dans le cas des facultés départementalisées et par le doyen de la FESP dans les facultés non-départementalisées.

Pour la période de transition, les affectations actuelles seront maintenues.

(i) TYPES D'AFFECTION

Les affectations aux études supérieures peuvent se faire selon l'une ou l'autre des modalités suivantes:

- **Maîtrise et doctorat**
Affectation à l'encadrement d'étudiants à la maîtrise et au doctorat pleinement et sans restriction.
- **Maîtrise**
Affectation à l'encadrement d'étudiants à la maîtrise pleinement et sans restriction. Possibilité de codirection des étudiants au doctorat puisque la codirection d'étudiants n'est pas soumise à la politique d'affectation.

(ii) PROFESSEURS ET CHERCHEURS¹ RÉGULIERS (Plein temps universitaire (PTU) et Plein temps géographique (PTG))

- **Professeurs et chercheurs détenteurs d'un diplôme de doctorat de troisième cycle**

Les professeurs et les chercheurs réguliers qui, au moment de leur embauche, détiennent un diplôme de doctorat de troisième cycle, ou dont le dossier académique est jugé équivalent à un tel diplôme, sont affectés à l'encadrement d'étudiants de façon pleine et entière et ce jusqu'à la fin de leur carrière à l'UdeM.

N.B. Dans le cas d'un professeur ou d'un chercheur qui quitte l'Université ou qui est en fin de carrière, les directions d'unités académiques doivent prévoir des solutions de remplacement s'il y a cessation des activités à l'UdeM.

- **Professeurs et chercheurs qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme de doctorat de troisième cycle**

Les professeurs et les chercheurs réguliers qui, au moment de leur embauche, ne détiennent pas un diplôme de doctorat de troisième cycle, ou dont le dossier académique n'est pas jugé équivalent à un tel diplôme, ne sont pas affectés de plein droit aux études supérieures. Ils peuvent toutefois obtenir une affectation totale ou partielle après décision des autorités universitaires compétentes. L'affectation aux études supérieures est normalement accordée jusqu'à la fin de la carrière à l'UdeM. Cependant, une affectation partielle peut être révisée en cours de carrière (voir la section 4 pour la procédure à suivre).

N.B. La direction d'une unité académique peut, dans certaines situations exceptionnelles, proposer la désaffectation d'un professeur ou chercheur régulier (voir section 5).

(iii) AUTRES CATÉGORIES DE PROFESSEURS ET DE CHERCHEURS

Les professeurs et de chercheurs qui n'ont pas de permanence ou de lien d'emploi avec l'Université de Montréal demandent une attention particulière. Comme principe directeur dans ces situations, les directeurs d'unité ou les doyens des facultés concernées doivent prévoir, dès le recrutement d'un étudiant, une solution de remplacement en cas de départ. Celle-ci peut prendre la forme de codirections formelles ou encore de comités de suivi au sein desquels au moins un des membres est bien familier avec le domaine de recherche de l'étudiant.

1. Le chercheur (sans lien d'emploi avec l'Université) ou le chercheur invité

Le chercheur (sans lien d'emploi avec l'Université) ou le chercheur invité est soumis aux mêmes politiques d'affectation que le professeur régulier. L'affectation est cependant valide pour la durée de son mandat.

¹ Le chercheur régulier est celui qui a un lien d'emploi avec l'Université de Montréal et qui est membre du SGPUM.

2. Le professeur associé ou le professeur invité (À l'exclusion des professeurs retraités)

Le professeur associé ou le professeur invité peuvent être affectés à l'encadrement d'étudiants à la maîtrise pleinement et sans restriction s'ils répondent aux critères d'affectation. Dans certains cas, compte tenu de l'expérience, des qualifications et sur présentation d'un justificatif, le professeur associé ou professeur invité peut diriger les étudiants au doctorat. L'affectation est valide pour la période où il conserve son statut.

Le professeur d'une autre université n'est généralement pas affecté aux études supérieures même s'il peut être appelé à faire partie d'un jury de mémoire ou de thèse. Cependant, dans des cas exceptionnels, comme par exemple dans les programmes conjoints, il peut être appelé à diriger des étudiants. Il faut alors lui attribuer un titre de professeur associé à l'Université de Montréal avant qu'il soit soumis aux politiques d'affectation.

3. Le professeur de clinique

Le professeur de clinique peut être affecté aux études supérieures dans l'une ou l'autre des modalités mentionnées à la partie (i) ci-dessus selon sa formation, son expérience et s'il répond aux critères établis par son unité académique ou sa faculté. L'affectation est valide pour la période où il conserve son statut. De façon à simplifier le processus, la procédure d'affectation devrait être incluse dans celle du renouvellement du mandat.

4. Le professeur retraité

Le professeur retraité qui décide d'encadrer de nouveaux étudiants sera affecté conformément au rapport sur les relations entre l'institution et les professeurs retraités adopté par l'Assemblée Universitaire le 19 mai 1995 et qui contient les « Droits et privilèges des professeurs à la retraite² ». Il y est notamment indiqué que :

Le professeur peut apporter une contribution bénévole à diverses activités de l'Université. Par exemple, assumer des activités d'encadrement, participer à des jurys (études supérieures), être consulté par des étudiants gradués pour leur projet de recherche ou par le corps professoral pour des aspects reliés à son domaine de spécialisation, participer à des comités départementaux ou facultaires.

5. L'affectation ponctuelle et nominative

De façon exceptionnelle, un professeur d'une autre université peut être affecté de façon ponctuelle et nominative pour encadrer un étudiant particulier inscrit à l'UdeM. De même, un professeur qui quitte son emploi à l'UdeM pourrait être affecté de façon

² Dispositions relatives aux droits et privilèges des professeurs à la retraite, Annexe III, point iv, page 84.

ponctuelle et nominative. Il pourrait ainsi continuer d'encadrer son ou ses étudiant(s) inscrits à l'UdeM.

2. CRITÈRES D'AFFECTION

Certains groupes de professeurs et de chercheurs qui demandent une attention particulière devront répondre aux critères d'affectation établis par l'unité académique ou la faculté concernée.

- (i) Les principes d'affectation sont les mêmes pour toutes les facultés de l'institution;
- (ii) Une recommandation d'affectation s'appuie essentiellement sur les qualifications, l'expérience et les compétences en recherche du professeur telles qu'évaluées par l'unité ou la faculté, notamment, les grades universitaires ou les diplômes obtenus, la compétence en recherche manifestée par la diffusion des résultats de la recherche selon les moyens et les standards propres à chaque discipline;
- (iii) Les indicateurs peuvent différer d'une faculté à l'autre en fonction des moyens et standards propres à chaque discipline.

3. PROCÉDURES D'AFFECTION

3.1. DIRECTEUR DE L'UNITÉ

Dans tous les cas, la recommandation relative à l'affectation demeure sous la responsabilité du directeur de l'unité académique qui :

- (i) complète le formulaire d'affectation FESP-Aff (1 ou 2), voir Annexes 1 et 2, pour les professeurs/chercheurs réguliers ou pour les autres catégories de professeurs/chercheurs selon le cas;
- (ii) achemine sa recommandation, pour approbation, à une deuxième instance. Dans les facultés départementalisées, la deuxième instance est le doyen de la Faculté concernée. Dans les autres cas, l'approbation incombe au doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

3.2. DOYEN

C'est le doyen facultaire qui approuve les recommandations formulées par les directeurs d'unité :

- (i) Dans les facultés départementalisées, c'est le doyen de la Faculté concernée.
- (ii) Dans les autres cas, l'approbation incombe au doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

Chaque doyen est responsable de l'organisation de sa faculté et fera part des procédures spécifiques quant au cheminement des dossiers aux unités concernées. Pour la Faculté des études supérieures et postdoctorales, transmettre les formulaires qui se trouvent en annexe à l'attention de Mme Yolande Lemyre (voir coordonnées dans la section TGDE).

N.B. : Tel que mentionné précédemment, dans certains cas les directeurs d'unité ou les doyens des facultés concernées doivent prévoir, dès le recrutement d'un étudiant, une solution de remplacement en cas de départ:

- (i) Dans le cas des professeurs en fin de carrière, des solutions de remplacement doivent être prévues dès que le moment de la cessation de leurs activités est connu;
- (ii) Dans les autres cas, comme principe directeur, les directeurs d'unité ou les doyens des facultés concernées doivent prévoir, dès le recrutement d'un étudiant, une solution de remplacement en cas de départ.
- (iii) La solution de remplacement peut prendre la forme de codirections formelles ou encore de comités de suivi au sein desquels au moins un des membres est bien familier avec le domaine de recherche de l'étudiant.

3.3. TGDE

La base de données des affectations et des désaffectations est centralisée à la Faculté des études supérieures et postdoctorales; les inscriptions dans l'application « Phoenix » se font à la FESP. La TGDE de l'unité :

- Vérifie si le formulaire comprend toutes les informations et signatures requises;
- Transmet le formulaire à la FESP à l'attention de madame Yolande Lemyre, TCTB, (yolande.lemyre@umontreal.ca), Bureau 210, pour la saisie des informations dans l'application Phoenix.

4. PROCÉDURES DE RÉVISION D'UNE AFFECTATION PARTIELLE

4.1. PROFESSEUR OU CHERCHEUR RÉGULIER

Le professeur ou chercheur régulier qui n'est pas détenteur d'un diplôme de doctorat de troisième cycle et qui a été affecté partiellement peut, au cours de sa carrière, se prévaloir d'une procédure de révision. Il doit adresser sa demande à la direction de son unité, laquelle l'acheminera, accompagnée d'une recommandation, au doyen de sa faculté, dans le cas des facultés départementalisées, ou de la FESP, dans les autres cas.

- (i) La demande doit être formulée par écrit et doit être motivée; une demande de révision non motivée est irrecevable.
- (ii) La demande doit être accompagnée de tous les documents que le professeur ou chercheur juge pertinents.

4.2. DOYEN

Le doyen de la faculté concernée, dans le cas des facultés départementalisées, ou le doyen de la FESP procède à la révision du dossier.

- (i) Il peut soit maintenir l'affectation partielle, soit accorder une affectation pleine et entière.
- (ii) Dans tous les cas, il informe le professeur ou le chercheur de sa décision par écrit et lui indique les motifs de la décision.

Les mêmes modalités d'appel que pour les procédures de désaffectation (voir section suivante) sont possibles.

5. PROCÉDURES DE DÉSAFFECTATION

5.1. DIRECTEUR DE L'UNITÉ

Lorsqu'il y a des difficultés avérées dans l'encadrement, pour des cas particuliers ou répétitifs, le Directeur de l'unité fait état de la situation au doyen de la faculté concernée, dans le cas des facultés départementalisées, ou au doyen de la FESP.

5.2. DOYEN

Le doyen de la faculté concernée, dans le cas des facultés départementalisées, ou le doyen de la FESP peut, sur recommandation du directeur de l'unité, écrire au professeur ou au chercheur concerné pour lui signifier ses préoccupations. Pour les modalités, veuillez consulter le document « *Principes et modalités d'affectation des professeurs et des chercheurs aux études supérieures* » que vous trouverez à la page web :

<http://www.fesp.umontreal.ca/Fichiers/PrincipesModalitesAffectationConseil.pdf>.

5.3. PROFESSEUR OU CHERCHEUR

Le professeur qui n'est pas affecté ou qui est désaffecté peut se prévaloir d'une procédure de révision et d'appel. Pour plus d'informations sur les mécanismes, veuillez consulter le document « *Principes et modalités d'affectation des professeurs et des chercheurs aux études supérieures* ».

6. PÉRIODE DE TRANSITION

Pour la période de transition entre la procédure actuelle et la nouvelle, les procédures d'affectation suivantes sont appliquées :

1. Le professeur ou le chercheur régulier (PTU ou PTG)

Que les professeurs ou les chercheurs réguliers permanents présentement affectés continuent de recevoir la même affectation pour la durée de leur carrière. Une réévaluation pourra être demandée au besoin.

2. Le chercheur ou chercheur invité

Que l'affectation actuelle des chercheurs ou des chercheurs invités soit reconduite jusqu'à la fin de leur mandat.

3. Le professeur associé ou professeur invité

(À l'exclusion des professeurs retraités)

Que l'affectation actuelle des professeurs associés ou des professeurs invités soit reconduite jusqu'à la fin de la période pendant laquelle ils conservent leur statut.

4. Le professeur de clinique

Que l'affectation actuelle des professeurs de clinique soit reconduite jusqu'à la fin de leur mandat.

5. Le professeur retraité

Que l'affectation actuelle des professeurs retraités soit reconduite pour une durée de trois ans suivant la date de la prise de retraite.

N.B. Tous les nouveaux cas sont traités selon la nouvelle procédure. La FESP se chargera de mettre à jour la base de données.

7. ANNEXE 1

FORMULAIRE D'AFFECTATION AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR LES PROFESSEURS ET CHERCHEURS RÉGULIERS³

Nom : _____ Faculté : _____

Département, École : _____

Catégorie :

Professeur régulier

Chercheur régulier

1. RECOMMANDATION DU DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT OU DU DOYEN FACULTAIRE

a) *Types d'affectation:* (Cocher les cases appropriées)

Formation à la recherche		Formation professionnelle (si requis)	
Maîtrise et doctorat	<input type="checkbox"/>	Maîtrise et doctorat professionnel	<input type="checkbox"/>
Maîtrise seulement	<input type="checkbox"/>	Maîtrise et Diplôme seulement	<input type="checkbox"/>
		Diplôme seulement	<input type="checkbox"/>
Non-affectation	<input type="checkbox"/>	Non-affectation	<input type="checkbox"/>

b) *Critères utilisés par la Faculté pour les personnes qui, à l'embauche, n'ont pas de doctorat de 3ème cycle, ou dont le dossier académique n'est pas jugé équivalent* (Cocher les cases appropriées selon le cas)

Critères	Satisfait	Ne satisfait pas	NA
• Qualifications (grades universitaires, diplômes)			
• Expérience et compétence en recherche (publications, brevets, œuvres de création ou d'expressions originales, subvention, etc.)			

COMMENTAIRES MOTIVANT LA RECOMMANDATION : _____

c) *Période d'affectation recommandée (pour les professeurs et chercheurs réguliers la période est celle de la carrière à l'UdeM)* : à compter du _____

SIGNATURE : _____

Date : _____

2. DÉCISION DU DOYEN FACULTAIRE OU DE LA FESP

affectation selon les conditions fixées

affectation aux conditions suivantes : _____

affectation refusée pour le motif suivant : _____

Doyen facultaire ou de la FESP

Date

³ Les professeurs et chercheurs réguliers qui à l'embauche détiennent un diplôme de doctorat de 3ème cycle, ou dont le dossier académique est jugé équivalent, sont affectés à l'encadrement aux études supérieures de façon pleine et entière jusqu'à la fin de leur carrière. Dans les autres cas une affectation totale ou partielle peut être obtenue après décision des autorités compétentes. Une révision du statut d'affectation peut être demandée selon les procédures prescrites (Principes et modalités d'affectation des professeurs et des chercheurs aux études supérieures [www.fesp@umontreal.ca]).

8. ANNEXE 2

FORMULAIRE D'AFFECTATION AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR LES PROFESSEURS DE CLINIQUE, PROFESSEURS ASSOCIÉS, PROFESSEURS INVITÉS, PROFESSEURS RETRAITÉS, CHERCHEURS DE CENTRES ET CHERCHEURS INVITÉS⁴

Nom : _____ Faculté : _____

Département, École : _____

Catégorie :

Professeur de clinique Professeur associé/professeur invité
Chercheur/chercheur invité Professeur retraité
Affectation ponctuelle et nominative

1. RECOMMANDATION DU DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT OU DU DOYEN FACULTAIRE

a) *Types d'affectation:* (Cocher les cases appropriées)

Formation à la recherche		Formation professionnelle (si requis)	
Maîtrise et doctorat	<input type="checkbox"/>	Maîtrise et doctorat professionnel	<input type="checkbox"/>
Maîtrise seulement	<input type="checkbox"/>	Maîtrise et Diplôme seulement	<input type="checkbox"/>
		Diplôme seulement	<input type="checkbox"/>
Non-affectation	<input type="checkbox"/>	Non-affectation	<input type="checkbox"/>

b) *Critères utilisés par la Faculté* (Cocher les cases appropriées selon le cas)

Critères	Satisfait	Ne satisfait pas	NA
• Qualifications (grades universitaires, diplômes)			
• Expérience et compétence en recherche (publications, brevets, œuvres de création ou d'expressions originales, subvention, etc.)			

COMMENTAIRES MOTIVANT LA RECOMMANDATION : _____

c) *Période d'affectation recommandée* (ne pas dépasser la fin du mandat)

du _____ au _____

SIGNATURE : _____ Date : _____

2. DÉCISION DU DOYEN FACULTAIRE OU DE LA FESP

affectation selon les conditions fixées jusqu'au _____
 affectation jusqu'au _____ aux conditions suivantes : _____

affectation refusée pour le motif suivant : _____

Doyen facultaire ou de la FESP

Date

⁴ Pour toutes ces catégories, les directions des unités académiques doivent prévoir, dès le recrutement d'un étudiant, une solution de remplacement en cas de départ ou de cessation des activités de recherche.